

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 46 (1901)
Heft: 1

Rubrik: Informations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

— A propos des nouvelles batteries à tir rapide, vous savez par les chroniques précédentes que le nouveau canon de 7 est en construction. Dans l'espace de 18 mois notre artillerie en sera complètement pourvue et sa mobilité encore supérieure par le fait que l'on conservera les attelages à six chevaux.

Les canons actuels de 9 subiront eux aussi un changement et plus probablement disparaîtront complètement pour faire place au type unique de 7 cm.

Nous aurons du reste aussi dans peu de temps un obus de campagne, et — cela paraît certain — un nouveau canon de montagne, canon à tir rapide, facilement démontable et transportable et qui remplacera avec avantage le canon actuel de montagne.

F.

INFORMATIONS

SUISSE

Société des officiers — Section vaudoise. — Le comité de la section vaudoise de la Société des officiers met au concours pour 1901 les sujets suivants :

1. Introduction de l'automobilisme militaire en Suisse.
2. Le militaire et les sports en Suisse (alpinisme, foot-ball, chasse, courses à pied, etc.).
3. La marche militaire en Suisse (préparation hors du service, dans les écoles de recrues et dans les cours de répétition, entraînement, marche en flexion, hygiène, chaussures, etc.).
4. De l'emploi des ballons en campagne.
5. De la téléphotographie au point de vue militaire.
6. Etude d'un sujet se rapportant au colonel Ferdinand de Roverea.
7. Etude sur l'emploi du landsturm armé :
 - a) Comme troupe de couverture pendant la mobilisation ;
 - b) Pendant la guerre

Serait-il désirable d'apporter des modifications à l'organisation actuelle du landsturm armé ?

En cas d'affirmative, faire un exposé de ces modifications.

8. Y aurait-il des modifications à apporter aux exercices de tir des cours d'instruction et des sociétés volontaires de tir, tant au point de vue de leur exécution et de leurs résultats qu'à celui de la participation de

la masse des hommes valides. Indiquer et développer les moyens de les obtenir.

9. Etude d'un sujet se rapportant à l'infanterie.
10. Etude d'un sujet se rapportant à la cavalerie (mitrailleuses).
11. Etude d'un sujet se rapportant à l'artillerie.
12. Etude d'un sujet se rapportant au génie (aérostation).
13. Etude d'un sujet se rapportant au service de santé ou au service vétérinaire.
14. Etude d'un sujet d'administration militaire.
15. Etude d'un sujet de justice militaire.
16. Etude d'un sujet se rapportant au service d'état-major.
17. Etude d'un sujet se rapportant au service d'adjudance.
18. Etude d'un sujet se rapportant à la fortification.

Les sujets nos 9 à 18 doivent se rapporter exclusivement à la Suisse et à l'armée suisse.

Les questions mises au concours par le comité central sont également considérées comme sujets de concours cantonal, et seront traitées au même titre que ceux-ci. Les officiers désirant une liste de ces sujets sont priés de s'adresser au secrétaire cantonal.

Les travaux qui seront présentés à titre de concours fédéral doivent être remis au comité central avant le 31 mars 1901. Les autres travaux, avant le 30 juin 1901 au président de la section vaudoise de la Société des officiers, à Lausanne.

ALLEMAGNE

Eclaireurs d'artillerie. — Nous reproduisons les lignes suivantes de la *Revue internationale*, janvier 1901, suppl. 22 :

« Les pertes subies par l'artillerie anglaise pendant la guerre contre les Boers prouvent à nouveau, comme le dit clairement et expressément le règlement d'exercices de l'artillerie de campagne allemande, sous n° 282, que, d'une part, l'artillerie ne doit jamais, sur un terrain non reconnu, avancer jusqu'aux lignes extrêmes de l'infanterie, et que, d'autre part, en dehors des reconnaissances des autres armes dont l'artillerie profite, celle-ci a besoin d'organes spéciaux pour éclairer le terrain.

» Des éclaireurs, totalement en dehors de l'activité des patrouilles de cavalerie, doivent s'occuper exclusivement d'objectifs intéressant l'artillerie

» Etant donné les effets du tir des armes à feu portatives actuelles, on verra souvent se renouveler avec succès des incidents semblables à ceux de la rivière Tugela, où un assez grand nombre de tireurs exercés, postés à grande distance en avant des lignes, dans un terrain convenablement couvert, ont pu attendre en toute tranquillité qu'un objectif suffisamment important arrivât à la portée la plus efficace.

» D'après le règlement d'exercices, nos 292 à 295 concernant la reconnaissance des objectifs, les reconnaissances d'artillerie doivent s'étendre au terrain et aux chemins d'accès pouvant intéresser la mise en position.

» Le règlement ne lie pas l'activité des éclaireurs par des règles fixes, mais il laisse l'initiative aux bons yeux, à la compréhension tactique et aux qualités équestres de ceux qui sont chargés de la reconnaissance. Par conséquent, les éclaireurs doivent avant tout pousser rapidement en avant dans la direction de la future position d'artillerie, pour découvrir et reconnaître l'ennemi, mission qui leur donne l'occasion d'exploiter la rapidité de leurs chevaux et de prouver leur adresse à manipuler de bonnes jumelles de campagne. Dans un terrain non dérobé aux vues, il est nécessaire de faire reconnaître par des cavaliers isolés chaque partie de terrain qui pourrait offrir un abri aux meilleurs tireurs ennemis.

» Dans le cas où il faut envoyer un nombre de patrouilles en rapport avec les grandes masses d'artillerie appelées à entrer en action, il est utile d'indiquer à chacune de ces patrouilles une direction générale afin d'obtenir une reconnaissance efficace dans tous les sens.

» L'ennemi une fois découvert, il faut, au moyen de cavaliers isolés, chercher à maintenir le contact. Ces cavaliers, rentrant à un moment donné, aussi rapidement que possible auprès des fractions auxquelles ils appartiennent et déjà en position, utiliseront les renseignements qu'ils ont sur l'ennemi pour reconnaître les objectifs. Un officier entreprenant et circonspect trouve ici un vaste champ d'action.

» Les cavaliers renvoyés à leur corps après avoir découvert l'ennemi, profitent de leur retour pour éclairer, autant que possible, le terrain par une observation très attentive.

» Les reconnaissances ne devront être confiées qu'à des officiers ou à des sous-officiers particulièrement intelligents et adroits. L'entière difficulté de semblables missions se fera à peine jour pendant les exercices de paix, des cavaliers isolés pouvant, la plupart du temps, arriver sans danger très près de l'ennemi, sans même avoir attiré l'attention. Cependant il est désirable, dans les exercices de paix, lorsqu'on donne de semblables missions aux officiers et sous-officiers, de leur fournir l'occasion de s'orienter sur le terrain par une chevauchée énergique et une observation rapide et de faire savoir les renseignements obtenus dans une forme précise et claire.»

RUSSIE

Les mitrailleuses en Russie. — Il serait question, au ministère de la guerre d'augmenter d'une compagnie le nombre des compagnies (4) constituant actuellement le bataillon d'infanterie. La cinquième serait armée de mitrailleuses.
